

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 1^{er} février 2011 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Ferland	Présent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire. Madame Martine Loiselle, secrétaire-trésorière adjointe assiste également à la séance.

Six (6) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-
1. Ouverture de la séance
 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 18 janvier 2011
 5. Trésorerie
 - 5.1 Comptes payés et à payer
 - 5.2 Délégation de dépenses - dépôt des rapports
 6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité Administratif tenue le 26 janvier 2011
 - 6.2 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité Loisirs, culture et patrimoine tenue le 27 janvier 2011
 7. Rapport des activités des membres du conseil
 8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Achat d'un appareil respiratoire
 - 8.2 Achat de 7 ensembles d'habits de combat
 9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

- 9.1 Bouclage de la conduite d'aqueduc de la rue Jeanne à la rue Monique
- décompte final numéro 3 et réception définitive des travaux
10. Travaux publics
11. Loisirs, culture et communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain
auprès de la CPTAQ – Ferme Bertrand et Denis Paré inc.
13. Administration
- 13.1 Octroi d'un contrat pour l'installation de prises d'alimentation
électrique dans la salle du Conseil dans le dossier « Conseil sans
papier »
- 13.2 Affichage des avis publics - Modification d'un des lieux d'affichage
- 13.3 Programme d'aide aux établissements commerciaux.
- 13.4 Participation au souper du maire de Coaticook le 9 février
- 13.5 Expo de la vallée de Coaticook – participation à la soirée Vins et
Fromages 2011 samedi 5 mars 2011
- 13.6 Autorisation à signer dans le cadre du programme Emplois d'été
Canada 2011.
- 13.7 Modification à la résolution 5149-2010-12-07 – autorisation de
signature du contrat de location d'un photocopieur
- 13.8 Société d'agriculture du Comté de Stanstead
- 13.9 Mandat à Teknika - Dossier parc communautaire
14. Ressources humaines
15. Règlements
- 15.1 Adoption du règlement numéro 2001-27-1.11 modifiant le règlement
2001-27 constituant une réserve financière aux fins de la vidange des
étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées
- 15.2 Adoption du règlement numéro 2011-107 remplaçant le règlement
2000-19 concernant la circulation des véhicules hors route sur
certains chemins municipaux.
- 15.3 Résolution modifiant l'article 6 du règlement numéro 2010-98
autorisant la réalisation des travaux d'infrastructures d'égout et
d'aqueduc sur les rues Paul et Claude et un emprunt de 775 000\$ aux
fins de financer ces travaux.
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 28 janvier 2011
- 16.1 Demande de certificat de non-contrevenance pour une construction
d'une plate-forme rectangulaire en béton armé avec toiture – Robert
Kirby
- 16.2 Demande de certificat de non-contrevenance pour une augmentation
d'un cheptel (chèvres) – Ferme Jean-Noël Groleau
- 16.3 Poste de contremaître aux travaux publics
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance
-



No de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Voici un résumé des principales questions adressées au Conseil lors de cette période de question:

Une citoyenne a interrogé le Conseil sur les motifs qui ont fait que le Conseil suggère des heures différentes dans le nouveau projet de règlement sur les véhicules hors routes à l'article 4. Le maire a répondu que le Conseil avait demandé que le règlement intègre le plus possible les termes du règlement provincial.

Un citoyen après avoir félicité un conseiller pour sa participation au projet Bravo a interrogé le Conseil sur les modalités de paiements dans le cadre du règlement des rues Paul et Claude. Le maire a répondu que les paiements comptant devront être faits au 30 novembre 2011 et pour les autres, ce sera une taxe annuelle à compter de 2012.

Il a aussi demandé s'il était possible de mettre sur le site un onglet avec la carte et les numéros de lots de la municipalité. Le maire a répondu que selon lui, cela peut entraîner beaucoup de frais et pourrait peut-être être envisagé dans les projets à plus long terme.

Ce citoyen a demandé si on pourrait faire identifier le ruisseau Gagnon aux intersections de rues qu'il traverse. Le maire a répondu qu'on va voir si cela peut se faire.

Enfin, il a expliqué qu'après avoir lu le plan de développement 2011-2016, si on pourrait utiliser les sommes disponibles du pacte rural pour des actions concrètes plutôt que pour des études. Le maire a répondu qu'on verrait ce qu'on peut faire.

3. Adoption de l'ordre du jour

5199-2011-02-01

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout des points suivants :

16.1 Demande de certificat de non-contrevenance pour une construction d'une plate-forme rectangulaire en béton armé avec toiture – Robert Kirby

16.2 Demande de certificat de non-contrevenance pour une augmentation d'un cheptel (chèvres) – Ferme Jean-Noël Groleau

16.3 Poste de contremaître aux travaux publics

et le retrait du point 13.3

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 18 janvier 2011

5200-2011-02-01

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 janvier 2011 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2011 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2011 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Comptes payés et à payer

5201-2011-02-01

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés et à payer jointe à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement par chèque à qui de droit.

En date du 28 janvier 2011, le sommaire de la répartition des comptes s'établit comme suit:

Comptes à payer

Annexe 1.	Fonds des activités municipales	
	A) Comptabilisés en 2010	32 956.27\$
	B) Comptabilisés en 2011	6 677.67\$

Comptes payés

Annexe 2.	Fonds des activités municipales	47 898.73\$
-----------	---------------------------------	-------------

Salaires payés

Annexe 3.	Fonds des activités municipales	16 182.16\$
-----------	---------------------------------	-------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses - dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de :

- M. Yvon Lapointe, Service incendie
- M. Patrick Courtois, Travaux publics
- M. Jacques Leblond, Directeur général

6. Rapports des comités

- 6.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité administratif tenue le 26 janvier 2011

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

Le compte-rendu est déposé

- 6.2 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité Loisirs, culture et patrimoine tenue le 27 janvier 2011

Le compte-rendu est déposé

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Achat d'un appareil respiratoire

5202-2011-02-01

Considérant la nécessité de se procurer un appareil respiratoire autonome et conforme aux normes afin de compléter le programme d'achat de ceux-ci;

Considérant la recommandation du directeur du service incendie concernant les deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un appareil respiratoire autonome chez Protection incendie CFS Ltée, plus bas soumissionnaire, au montant de 3 995.00\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 220 00 649 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie

8.2 Achat de 7 ensembles d'habits de combat

5203-2011-02-01

Considérant le besoin d'acquérir des habits de combat pour le Service de Sécurité incendie conforme aux normes;

Considérant que trois soumissions ont été demandées et la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie;

Considérant que cette dépense est prévue dans le budget du Service de Sécurité incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat, auprès de HQ Distribution, de sept (7) habits de combat totalisant 12 285\$ plus les taxes applicables ainsi que le transport;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers nécessaires, soient puisés à même les disponibilités du poste 02 220 00 650 du budget 2011.

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

9.1 Bouclage de la conduite d'aqueduc de la rue Jeanne à la rue Monique - décompte final numéro 3 et réception définitive des travaux

5204-2011-02-01

Considérant la correspondance et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 3 de l'entrepreneur Grondin Excavation Inc. pour les travaux de bouclage de la conduite d'eau potable de la rue Jeanne à la rue Monique, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 28 septembre 2009;

Considérant que les quittances finales des sous-traitants ont été reçues;

Considérant le certificat de réception définitive des travaux émis par l'ingénieur le 21 décembre 2010;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à signer la réception définitive des travaux;
- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif et final numéro 3 à l'entrepreneur Grondin Excavation Inc. au monant de 5 028.60\$ incluant toutes taxes représentant le 5% de la retenue finale des travaux;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du poste 02 413 00 526 du budget 2011.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation Inc.
Teknika HBA
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme Bertrand et Denis Paré inc.

5205-2011-02-01

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c. P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que le demandeur Ferme Bertrand et Denis Paré inc. du 1160 chemin Perras à Compton, a déposé le 28 janvier 2011, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 1 804 024 (19.99 hectares) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la demande consiste à renforcer une entité agricole autonome;

Considérant que la présente demande permet à l'acquéreur d'acquérir une parcelle contigüe à sa ferme;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, l'on y retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la superficie résiduelle du propriétaire cédant de ± 59.60 hectares (± 147 acres) est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 et au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de Ferme Bertrand et Denis Paré inc. auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Ferme Bertrand et Denis Paré inc.
Me Henri Gérin, notaire
Dossier

13. Administration

13.1 Octroi d'un contrat pour l'installation de prises d'alimentation électrique dans la salle du Conseil dans le dossier « Conseil sans papier »

5206-2011-02-01

Considérant que dans la poursuite du projet « Conseil sans papier », il est nécessaire de procéder à l'installation de prises d'alimentation électrique dans la

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

salle du conseil pour permettre le branchement des différents appareils utiles à la visualisation des documents lors des séances du Conseil;

Considérant la soumission reçue des Installations électriques J.M. Martineau Inc.;

Considérant la recommandation du directeur général;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la fourniture et l'installation de 4 prises monuments au plancher de la salle du Conseil pour le branchement des ordinateurs portables, d'une prise de plafond pour le projecteur, installer un fil réseau entre le serveur et la table du Conseil, par Les Installations électriques J.M. Martineau Inc. pour un montant de 1 040\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 522 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Inst. Élect. J. M. Martineau Inc.
Trésorerie

13.2 Affichage des avis publics - Modification d'un des lieux d'affichage

5207-2011-02-01

Considérant le fait que les avis publics doivent être affichés à 2 endroits distincts et dans un lieu où les citoyens peuvent en prendre connaissance en tout temps;

Considérant qu'actuellement les avis sont affichés à L'hôtel de Ville et à l'église catholique St-Thomas d'Aquin, où l'affichage n'est pas accessible en tout temps;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau

IL EST RÉSOLU que le conseil confirme, comme lieux d'affichage des avis publics, le maintien des affichages à l'hôtel de ville au 3, chemin de Hatley, dans les endroits actuellement utilisés à ces fins et désigne comme deuxième lieu d'affichage, à compter du 1^{er} mars 2011, le mur extérieur du bâtiment du Centre communautaire situé au 29, chemin de Hatley;

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Dossier

13.3 Programme d'aide aux établissements commerciaux.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13.4 Participation au souper du maire de Coaticook le 9 février

5208-2011-02-01

Considérant la tenue du Souper du maire 2011 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook le 9 février prochain au Club de Golf de Coaticook;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité est membre de cet organisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser monsieur le maire Fernand Veilleux à assister au souper du maire organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook au coût de 52\$ taxes incluses;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 110 00 310 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : CCIRC
Trésorerie

13.5 Expo de la vallée de Coaticook – participation à la soirée Vins et Fromages 2011 samedi 5 mars 2011

5209-2011-02-01

Considérant la tenue de l'événement bénéfice sous la forme d'un vins et fromages de l'exposition « Vallée de la Coaticook » le 5 mars prochain à l'école secondaire La Frontalière;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une table au montant de 400\$;
- b. que les deniers nécessaires totalisant 400\$ soient puisés à même les disponibilités des postes 02 110 00 310 et 02 130 00 310 du budget 2011 de la municipalité;
- c. que le coût des billets pour les conjoints(tes) soit remboursé à la Municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : Exposition « Vallée de la Coaticook »
Trésorerie

13.6 Autorisation à signer dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2011.

5210-2011-02-01

Considérant que la période des demandes dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2011 se situe entre le 1^{er} et le 28 février 2011;

Considérant que la municipalité désire bénéficier de ce programme pour l'été 2011;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer les demandes présentées par la municipalité dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2011.

Adoptée à l'unanimité

cc : Dossier

13.7 Modification à la résolution 5149-2010-12-07 – autorisation de signature du contrat de location d'un photocopieur

5211-2011-02-01

Considérant l'octroi du contrat prévoyant l'achat/location d'un copieur KYOCERA intervenu en décembre 2010 par la résolution 5149-2010-12-07;

Considérant l'absence des autorisations de signature à la résolution;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU que le conseil accepte de modifier la résolution 5149-2010-12-07 en y incluant le paragraphe c. suivant :

- « c. d'autoriser le directeur général ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe Martine Loiselle, à signer pour et au nom de la municipalité de Compton le contrat achat/location du copieur KYOCERA de marque TASKalpha 300ci. »

Adoptée à l'unanimité

cc : Philippe Lan - Roynat Inc.
Superieur Bureautique
Dossier

13.8 Société d'agriculture du Comté de Stanstead

5212-2011-02-01

Considérant la demande de commandite de la Société d'agriculture du comté de Stanstead par une publication à l'intérieur du cahier de l'exposition d'Ayer's Cliff;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une demie page dans le cahier de l'exposition agricole de Ayer's Cliff au prix de 45\$ taxes incluses;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Société d'agriculture du comté de Stanstead
Trésorerie

13.9 Mandat à Teknika – Dossier parc communautaire

5213-2011-02-01

Considérant l'évolution du projet de Parc Communautaire;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

Considérant que les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec la Commission scolaire des Hauts-Cantons;

Considérant les besoins d'assistance de professionnels ingénieurs principalement au niveau des normes, du drainage et de l'éclairage;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme Teknika HBA pour la préparation des plans et devis requis pour procéder à l'aménagement du futur Parc Communautaire le tout selon leur offre de service du 1^{er} février 2011;
- b. que les deniers requis soit la somme de 14 125.\$ soient puisés à même les disponibilités du poste 23 080 00 721 du budget 2011 de la municipalité

Adoptée à l'unanimité

cc : Teknika HBA
Commission scolaire des Hauts-Cantons
Membres du comité technique du Parc communautaire
Dossier

14. Ressources humaines

15. Règlements

15.1 Adoption du règlement numéro 2001-27-1.11 modifiant le règlement 2001-27 constituant une réserve financière aux fins de la vidange des étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées

5214-2011-02-01

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 18 janvier 2011;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du présent règlement et reconnaissent en avoir pris connaissance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2001-27-1.11 modifiant le règlement 2001-27 constituant une réserve financière aux fins de la vidange des étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

Le texte de ce règlement se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation



Règlement n° 2001-27-1.11

Modifiant le règlement 2001-27 «Constituant une réserve financière aux fins de la vidange des étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées»

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions des articles 1094.7 et suivants du *Code municipal* afin de modifier les dispositions du règlement 2001-27 constituant une réserve financière aux fins de pourvoir au paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Territoire visé

L'article 2 du règlement 2001-27 est par le présent règlement remplacé selon ce qui suit :

Le territoire visé par le présent règlement est constitué de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 2 Montant de la réserve

L'article 3 du règlement 2001-27 est par le présent règlement remplacé selon ce qui suit :

La réserve financière aux fins de la vidange des étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent. Ces sommes sont constituées de toutes taxes imposées à tout immeuble imposable et desservi par le réseau d'égout ainsi que de tout montant que la municipalité peut y affecter annuellement à même son fonds général. Le montant maximal de la réserve financière est de trente-cinq mille dollars (35 000\$).

ARTICLE 3 Mode de financement

L'article 5 du règlement 2001-27 est par le présent règlement remplacé selon ce qui suit :

Afin de constituer cette réserve financière, il est par le présent règlement imposée une taxe foncière basée sur la valeur des immeubles imposables, qui sont desservis par le réseau d'égout, telle qu'elle apparaît à chaque année au rôle d'évaluation de la Municipalité.

Tant que le montant maximal de la réserve financière n'est pas atteint, la taxe est imposée. Si les revenus de la taxe annuelle imposée pour financer la réserve, additionnés aux sommes déjà affectées à la réserve, sont supérieurs à ce montant

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

maximal, l'excédent est affecté aux sommes prévues pour l'entretien général de la station d'épuration des eaux usées.

La taxe est imposée annuellement; sitôt perçus, les revenus de la taxe sont affectés à la réserve financière.

Le taux de la taxe est fixé annuellement par le conseil municipal.

Le taux d'intérêts applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette taxe, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

ARTICLE 4 Maintien des autres dispositions

Les articles 1, 4 et 6 du règlement 2001-27 sont et demeurent en vigueur tels qu'ils ont été adoptés.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

15.2 Adoption du règlement numéro 2011-107 remplaçant le règlement 2000-19 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

5215-2011-02-01

Considérant que le conseil a entendu la position des personnes directement visées par ce règlement;

Considérant qu'il y a lieu de définir les normes applicables aux véhicules hors route;

Considérant qu'un avis de motion donné à la séance du Conseil du 16 novembre 2010 spécifiait « *Règlement 2000-19-2.10 modifiant le règlement 2000-19 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* » alors qu'il portera le **numéro 2011-107 remplaçant le règlement 2000-19** et qu'il vaut pour le présent règlement car il vise le même objet et a le même effet sur son application;

Considérant que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2011-107 remplaçant le règlement 2000-19 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation



Règlement numéro 2011-107

**Remplaçant le règlement 2000-19
concernant la circulation des véhicules hors
route sur certains chemins municipaux**

Considérant que le *Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2* de même que la *Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2* accordent à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

Considérant que le règlement sur les véhicules hors route adopté en vertu des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2* définit plusieurs des obligations des conducteurs de tels véhicules;

Considérant que la Municipalité désire réglementer la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné le 16 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Véhicules hors route visés

Les véhicules visés par le présent règlement sont ceux identifiés aux paragraphes 1 (motoneiges) et 2 (véhicules tout terrain motorisés) de l'article 1 de la «*Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2*».

Article 2 Traverses de chemins permises

La circulation des véhicules hors route indiqués à l'article 1 est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

a. motoneiges

No sur le plan	Du lot :	Traversant le chemin :	Au lot :
1	1 802 847	Hyatt's Mills	3 965 014
2	1 802 941	Boudreau	1 803 985
3	1 802 579 1 803 976	Cookshire	1 803 696
4	Entre 1 802 889 et 1 804 097	Longe Ch. Cookshire	
5	1 802 996	Ives Hill	1 803 939
6	1 803 085	Viens	1 803 936
7	1 803 004	Cookshire	1 803 934
8	1 803 015	Des Trembles	2 494 132
9	1 803 023	Pont ch. Cookshire	1 803 097
10	1 803 453	Du Brûlé	1 803 460

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011

11	2 507 428	St-Paul	1 803 545
12	1 803 545	Veilleux	1 803 846
13	1 803 846 jusqu'au 1 803 598	Longe Ch. Station	
14	1 803 598 à la traverse du pont	De la Station	
15	1 803 594	Ch. de la Station	1 803 203

Un plan général de la municipalité identifiant les traverses de motoneiges fait partie intégrante du règlement.

b. Véhicules tout terrain

No sur le plan	Du lot :	Traversant le chemin :	Au lot :
1	----	Cotnoir	1 803 025 et 1 802 934
2	1803 030	Longe de la Grande-Ligne	1 803 152

Un plan général de la municipalité identifiant les traverses fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Périodes de temps autorisées

La circulation des véhicules hors route est permise selon les périodes de temps suivantes :

Motoneiges : de la première neige à la dernière neige

Véhicules tout terrain : du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année

Article 4 Heures permises

La circulation des véhicules hors route sur le territoire municipal est interdite entre 22h00 et 6h00 tous les jours durant les périodes de temps prévues à l'article précédent.

Article 5 Normes à respecter

Tel que le prévoit la loi, sauf sur les chemins publics identifiés à l'article 2, la circulation des véhicules hors route est interdite à moins de trente (30) mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

Article 6 Conditions additionnelles

La permission de circuler est valide à la condition que le Club de motoneiges « Étoile de l'Est » et le Club Quad Estrie Sud Inc. assurent le respect des dispositions de la loi et du présent règlement. À cette fin, le club doit :

- a. aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite;
- b. installer la signalisation adéquate et pertinente;
- c. assurer la sécurité, notamment par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011

- d. souscrire à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000.\$).
- e. faire tout en son possible, pour éliminer la traverse portant le # 9 (pont chemin Cookshire) dès l'an prochain 2011-2012.

Article 7 Respect des normes prévues à la loi et aux règlements

Le conducteur d'un véhicule hors route doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la loi et ses règlements d'application.

Article 8 Vitesse maximale autorisée

La vitesse d'un véhicule hors route lorsqu'il traverse, parcourt ou longe un chemin sous la responsabilité municipale est de 50km/heure maximum.

Cette vitesse doit être réduite à 30 km/heure dans les cas prévus à l'article 1 du règlement 1.1 adopté en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2.* et en particulier aux endroits situés à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

Article 9 Responsables de l'application du présent règlement

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 10 Pénalités

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100\$) et maximale de deux cent dollars (200\$) pour chaque infraction et s'il s'agit d'une infraction concernant la vitesse maximale indiquée par une signalisation, d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250\$) et maximale de cinq cent dollars (500\$).

En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

cc : Club de motoneiges « Étoile de l'Est »
Club Quad Estrie Sud Inc.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

15.3 Résolution modifiant l'article 6 du règlement numéro 2010-98 autorisant la réalisation des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues Paul et Claude et un emprunt de 775 000\$ aux fins de financer ces travaux.

5216-2011-02-01

Considérant que le conseil a adopté le règlement numéro 2010-98 le 7 septembre 2010;

Considérant que le règlement ne pouvait pas être transmis au gouvernement avant d'avoir reçu l'approbation du programme de taxes sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

Considérant qu'après vérification auprès des fonctionnaires du MAMROT – direction des infrastructures, ceux-ci nous ont confirmé que l'acceptation officielle n'était toujours pas disponible mais que leur courriel du 23 novembre 2010 serait suffisant pour le ministère comme preuve de l'acceptation de notre programme;

Considérant que le conseil devait attendre ce document pour pouvoir apporter une correction au règlement;

Considérant que l'article 6 du règlement doit être modifié afin de corriger la date maximale à laquelle le paiement comptant pourra être effectué;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU que la date du 15 novembre 2010 indiquée au deuxième alinéa de l'article 6 du règlement 2010-98 soit modifiée pour lire le 30 novembre 2011.

Adoptée à l'unanimité

cc : MAMROT secrétariat et Direction des infrastructures
Trésorerie
Dossier

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 28 janvier 2011

16.1 Demande de certificat de non-contrevenance pour une construction d'une plate-forme rectangulaire en béton armé avec toiture – Robert Kirby

5217-2011-02-01

Considérant la demande de Monsieur Robert Kirby du 350 chemin Ives Hill (lot 1 802 924 du cadastre du Québec) en vue de l'obtention d'un certificat de non-contrevenance en regard de la construction d'une plate-forme rectangulaire en béton armé avec toiture dont la dimension est de 55' X 86' X 8';

Considérant que le projet est conforme aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et aux usages autorisés dans la zone;

Considérant que le nombre d'unités animales est de 72 sans augmentation;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton, de même qu'au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

II EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de non-contrevenance à Monsieur Robert Kirby relativement à son projet.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Robert Kirby
Urbanisme et réseaux

Monsieur le conseiller Jean Noël Groleau déclare son intérêt général sur ce point en raison qu'il s'agit d'une de ses propriétés. En conséquence celui-ci s'abstient de voter sur ce point et quitte la salle des délibérations. Il est 20h45. (article 361 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités)

16.2 Demande de certificat de non-contrevenance pour une augmentation d'un cheptel (chèvres) – Ferme Jean-Noël Groleau

5218-2011-02-01

Considérant la demande de Ferme Jean-Noël Groleau du 225 chemin Cochrane (lot 1 803 789 du cadastre du Québec) en vue de l'obtention d'un certificat de non-contrevenance en regard de l'augmentation de son cheptel de 42 unités animales (250 chèvres) supplémentaires et dont l'élevage se fait dans une partie du hangar agricole;

Considérant que le projet est conforme aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et aux usages autorisés dans la zone;

Considérant que le nombre d'unités animales est de 148 avec l'augmentation;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton, de même qu'au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

II EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de non-contrevenance à Ferme Jean-Noël Groleau relativement à son projet.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ferme Jean-Noël Groleau
Urbanisme et réseaux

Monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau est de retour dans la salle des délibérations. Il est 20h48

16.3 Poste de contremaître aux travaux publics

5219-2011-02-01

Considérant que le poste de contremaître aux travaux publics est actuellement vacant;

Considérant l'intérêt d'un de nos employés;

Considérant la recommandation du maire, du comité administratif et du directeur général;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

II EST RÉSOLU

- a. que le Conseil accepte de nommer, à compter du 2 février 2011, monsieur Eric Brus, contremaître au Service des travaux publics pour une période d'essai de 6 mois conditionnellement à ce que celui-ci conserve son ancienneté à la municipalité et en conséquence les privilèges que cela lui apporte au niveau des conditions de travail ainsi que le droit de retourner occuper le poste qu'il occupe actuellement pour toute la durée de sa période d'essai;
- b. que la rémunération de Monsieur Brus soit de 47 500\$ durant la période d'essai;
- c. qu'à la fin de la période d'essai, sa rémunération soit portée à 48 500\$ dans la mesure où il est confirmé dans sa nouvelle fonction.

Adoptée à l'unanimité

cc : Eric Brus
Trésorerie (paie)
Dossier

17. Parole aux conseillers

Monsieur Mégré a souligné la qualité de la patinoire la fin de semaine dernière.

Madame Masson a reçu un appel d'une citoyenne concernée par le développement du Manoir de Chez-Nous. Après discussion, il a été convenu qu'elle referrerait la citoyenne à M. Ferland.

Monsieur Paré a demandé qu'est-ce qui se passe avec le King's Hall. M. le maire lui a confirmé qu'il avait été vendu et qu'un projet d'hôtel était à l'étude. M. le maire doit rencontrer les promoteurs sous peu.

Madame Couture et Madame Masson ont invité les gens à l'activité « Plaisirs d'hiver le 19 février prochain »

Monsieur Paré a demandé qu'est-ce qui se passait avec l'école des Arbrisseaux. M. le maire lui a répondu qu'on avait reçu un avis verbal d'une augmentation substantielle des coûts d'utilisation et qu'un avis écrit avait été demandé.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Voici un résumé des principales questions adressées au Conseil lors de cette période de question:

Une citoyenne a demandé si on avait eu la subvention provinciale pour le Parc communautaire. M. le maire lui a répondu que oui et qu'on avait plus que la première demande.

Elle a aussi demandé si le fait d'accorder le poste de contremaître à un employé signifiait qu'on afficherait un poste de journalier sous peu. Le maire a répondu que pour l'instant, si on a des besoins, on embaucherait du personnel temporaire.

Un citoyen a demandé au Conseil de se prononcer sur une analyse qu'il avait déposée au Conseil de décembre. Une discussion a suivi sur les méthodes de calculs que la municipalité devrait adopter pour calculer les coûts des projets. Le maire a conclu que les modalités seraient analysées.

Ce citoyen a interrogé le Conseil sur une facture. Il a été répondu.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011



No de résolution
ou annotation

Un citoyen a interrogé le Conseil sur le fait que la municipalité paie pour les brigadiers scolaires. Le maire a répondu que lorsque les écoliers sont sortis de l'école, leur sécurité devient la responsabilité de la municipalité.

Ce citoyen a demandé si on pourrait mettre sur pied un comité ayant pour but de dépolluer la Rivière Coaticook en collaboration avec les 3 autres municipalités concernées. Une discussion a suivi. M. le maire a conclu qu'on verrait ce qu'on peut faire.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h15, clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

Je, Fernand Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

